

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 30 mars 2023

**Délibération n°2023-046 - Finances – Fiscalité directe locale – Vote des taux de la
taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Année 2023**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	59
Ne prend pas part au vote	0
Votants	59
Abstention	1
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINÉ
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT
Mme Aurélie BRICAUD
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

Référence juridique :

- **Code général des impôts, et notamment, l'article 1636B undecies relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'enlèvement des ordures ménagères, mais cette compétence en matière de gestion des déchets et assimilés a été transférée au SMICTOM de la Région de Fontainebleau. Néanmoins, elle demeure compétente pour fixer le taux de la TEOM par délibération.

En conséquence, la Communauté d'agglomération lève une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et en reverse le produit directement au SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Les zonages sont maintenus, compte tenu des différences qui existent dans l'organisation du service de collecte et de prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer pour 2023 les taux comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux (%)
01 - Fontainebleau	30 589 761	2 245 288,46 €	7,34
02 - Avon	23 500 136	1 569 809,08 €	6,68
03 - Bourron Marlotte	4 383 312	385 731,46 €	8,80
04 - Samois sur Seine	4 331 195	323 107,15 €	7,46
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	11 892 258	1 016 788,06 €	8,55
06 - Arbonnes la Forêt	1 370 653	159 269,88 €	11,62
07 - Barbizon	3 971 169	260 111,57 €	6,55
08 - Cély en Bière	2 031 748	180 419,22 €	8,88
09 - Chailly en Bière	2 937 079	323 959,81 €	11,03
10 - Fleury en Bière	1 011 394	104 578,14 €	10,34
11 - Perthes	2 727 976	282 072,72 €	10,34
12 - Saint Germain sur Ecole	459 451	52 790,92 €	11,49
13 - Saint Martin en Bière	1 301 415	123 634,43 €	9,50
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 720 964	168 310,28 €	9,78
15 - Bois le Roi	9 448 242	825 776,35 €	8,74
16 - Chartrettes	4 254 997	391 459,72 €	9,20
17 - Recloses	1 125 416	162 847,70 €	14,47
02 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 270 072	625 138,54 €	14,64
03 - Achères la forêt	1 933 660	266 845,08 €	13,80
03 - Boissy aux Cailles	422 986	31 554,76 €	7,46
10 - Noisy sur Ecole	3 838 440	254 872,42 €	6,64
13 - Tousson	404 178	34 031,79 €	8,42
14 - Le Vaudoué	1 517 704	72 698,02 €	4,79
Totaux		9 861 095,54 €	

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : Mme GUERIN) de :

- Fixer pour 2023 les taux comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux (%)
01 - Fontainebleau	30 589 761	2 245 288,46 €	7,34
02 - Avon	23 500 136	1 569 809,08 €	6,68
03 - Bourron Marlotte	4 383 312	385 731,46 €	8,80
04 - Samois sur Seine	4 331 195	323 107,15 €	7,46
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	11 892 258	1 016 788,06 €	8,55
06 - Arbonnes la Forêt	1 370 653	159 269,88 €	11,62
07 - Barbizon	3 971 169	260 111,57 €	6,55
08 - Cély en Bière	2 031 748	180 419,22 €	8,88
09 - Chailly en Bière	2 937 079	323 959,81 €	11,03
10 - Fleury en Bière	1 011 394	104 578,14 €	10,34
11 - Perthes	2 727 976	282 072,72 €	10,34
12 - Saint Germain sur Ecole	459 451	52 790,92 €	11,49
13 - Saint Martin en Bière	1 301 415	123 634,43 €	9,50
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 720 964	168 310,28 €	9,78
15 - Bois le Roi	9 448 242	825 776,35 €	8,74
16 - Chartrettes	4 254 997	391 459,72 €	9,20
17 - Recloses	1 125 416	162 847,70 €	14,47
02 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 270 072	625 138,54 €	14,64
03 - Achères la forêt	1 933 660	266 845,08 €	13,80
03 - Boissy aux Cailles	422 986	31 554,76 €	7,46
10 - Noisy sur Ecole	3 838 440	254 872,42 €	6,64
13 - Tousson	404 178	34 031,79 €	8,42
14 - Le Vaudoué	1 517 704	72 698,02 €	4,79
Totaux		9 861 095,54 €	

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES

Certifié exécutoire le - 6 AVR. 2023
Date de mise en ligne le 6 AVR. 2023
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État au tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site de réception préfecture 06/04/2023